

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 10 juillet 2023**  
~~~~~

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**ADOPTION DES MODIFICATIONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 10 juillet 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 juin 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Chantal DUMAS à Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC.

Excusés

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

VU le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions précitées, il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,  
CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de redéfinir les emplois permanents de l'établissement au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadres d'emplois de référence de la façon suivante :

- Augmentation du temps de travail de certains agents à temps non complet dans les crèches

La modification des plannings des agents des crèches à la rentrée de septembre nécessite d'augmenter le temps de travail de certains agents à temps non complet. L'objectif est d'harmoniser le nombre d'heures hebdomadaires à 31.5 heures principalement afin de donner plus de souplesse et de compenser les heures complémentaires récurrentes.

Les postes ainsi transformés et à créer sont les suivants :

- 2 emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 31.5 heures,
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 28 heures,
- 2 emplois d'adjoint d'animation à TNC 31.5 heures,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à TNC 31.5 heures,
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale à TNC 31.5 heures
- 1 emploi d'infirmière en soins généraux hors classe à TNC 31.5 heures,
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à TNC 31.5 heures,
- 1 emploi d'éducateur de jeunes enfants à TC 35 heures.

➤ Création de 2 emplois d'apprenti(e)

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) accueille des apprentis dans ses différents services. En effet, ce dispositif permet de transmettre les savoir-faire et également de créer un vivier de personnels qualifiés et formés aux métiers territoriaux.

Pour l'année scolaire prochaine, il est envisagé de recruter 2 apprenti(e)s supplémentaires dans les services suivants :

- Au service prospective, pour exercer les fonctions de chargé(e) d'appui préparant un diplôme de l'enseignement supérieur.
  - Au service Grand site de France – espaces naturels, pour exercer les fonctions de chargé(e) de l'évaluation des sites NATURA 2000
- Création d'un poste afin de permettre la pérennisation d'un agent sur le poste de chef d'équipe de la collecte des déchets ménagers
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adopter la proposition du Président et de créer les postes tels que définis,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs tel que proposé en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3243

Publication le 11 juillet 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 11 juillet 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230710-13231-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS  
CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 10 JUILLET 2023

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directrice de cabinet	1	10.5/35 h	
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général Adjoint des Services	2	35 h	
Directeur Général des Services Techniques	1	35 h	
Attaché hors classe	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Directeur Territorial	1	35 h	
Attaché principal	6	35 h	
Attaché	11	35 h	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Rédacteur	19	35 h	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	35 h	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	17.5/35 h	
Adjoint administratif	19	35 h	
Adjoint administratif	1	28/35 h	
Ingénieur Hors classe	1	35h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur principal	2	35 h	
Ingénieur	9	35 h	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	35 h	
Technicien	15	35 h	
Agent de maîtrise principal	6	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Agent de maîtrise	6	35 h	
Agent de maîtrise	1	30/35 h	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25	35 h	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	32/35 h	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	30/35 h	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	25/35 h	
Adjoint technique	36	35 h	
Adjoint technique	1	25/35 h	
Conservateur des bibliothèques	1	35 h	CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES

Bibliothécaire	2	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation	1	35 h	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16 h	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	20 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	16/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	13/20h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	11.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	7/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	15.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	13/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	11.75/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	7/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	6/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5.5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	5/20 h	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	4.75/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	17/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	14/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	10/20 h	
Assistant d'enseignement artistique	1	8/20 h	

Puéricultrice	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES	
Cadre de santé de 1ère classe	1	35 h	PUERICULTRICES CADRE DE SANTE TERRITORIALES	
Infirmier en soins généraux hors classe	1	31.5/35 h	INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	
Infirmier en soins généraux	1	30/35 h		
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	35 h	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	
Educateur territorial de jeunes enfants	12	35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	1	32/35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	1	31.5/35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	2	30/35 h		
Educateur territorial de jeunes enfants	1	26/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	4	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	32/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	31,5/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	1	30/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	10	35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	1	32/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	2	31.5/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	2	30/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	1	28/35 h		
Auxiliaire de puériculture classe normale	1	17.5/35 h		
ATSEM principal 1ère classe	1	35 h		ATSEM
Conseiller socio-éducatif	1	35 h		CONSEILLERS SOCIO – EDUCATIF TERRITORIAUX
Animateur principal de 1ère classe	1	35 h		ANIMATEURS TERRITORIAUX
Animateur principal de 2ème classe	2	35 h		
Animateur	1	35 h		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	5	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	31,5/35 h		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	31/35 h		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	30/35 h		

Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3	28/35 h
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	27/35 h
Adjoint d'animation	7	35 h
Adjoint d'animation	6	30/35 h
Adjoint d'animation	3	31.5/35 h
Adjoint d'animation	1	27/35 h

### CONTRATS DE PROJETS

Projet	durée	Catégorie d'emploi	Temps de travail	Classification du poste
Directeur coopérative du numérique	3 ans	Ingénieur territorial – catégorie A	35h00	A3
Fab manager – coopérative numérique	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de mission Manager du commerce territorial	2 ans	Rédacteur territorial - catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de la biodiversité – Natura 2000 – espaces naturels	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé de mission loisirs-activités de pleine nature	3 ans	Rédacteur territorial - catégorie B	35h00	B2
Chargé de projet d'opération	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2
Chargé(e) de projet petite ville de demain	3 ans	Attaché territorial – catégorie A	35h00	A4
Chargé(e) de mission paysage et gestion de site	3 ans	Technicien territorial – catégorie B	35h00	B2

### APPRENTIS

Auxiliaire de puériculture - crèche de GIGNAC
Auxiliaire de puériculture - crèche de MONTARNAUD
Auxiliaire de puériculture – crèche ANIANE
Agent de maintenance des eaux usées
Chargé(e) de communication - service communication
Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service juridique
Juriste en Master II droit des collectivités territoriales – service urbanisme
Chargé(e) d'appui – service prospective
Chargé(e) de l'évaluation des sites NATURA 2000 – service Grand site de France et espaces naturels

### CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

Agent d'accueil polyvalent - Alternateur
--